

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Vendredi 22 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 453).
2. — Questions orales (p. 453).
Refus d'inspection par certains professeurs (p. 453).
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Henri Caillavet.
Bilan de la consultation et de la réflexion sur l'école primaire (p. 454).
Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. — M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Mme Marie-Claude Beaudeau.
Gel de crédits budgétaires (p. 455).
Question de M. Christian Poncelet. — MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; Christian Poncelet.
3. — Droit d'expression des conseillers municipaux minoritaires. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 458).
MM. Charles Lederman, Jacques Chaumont, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; le président.
Clôture du débat.
4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 462).
5. — Transmission d'une proposition de loi (p. 462).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 462).
7. — Ordre du jour (p. 462).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

REFUS D'INSPECTION PAR CERTAINS PROFESSEURS

M. le président. De nombreux professeurs agrégés et certifiés enseignant dans les collèges et lycées n'acceptent plus désormais d'être inspectés. En conséquence, M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'éducation nationale de venir exposer devant le Sénat les raisons pour lesquelles il ne fait pas obligation auxdits professeurs d'accepter le principe de cette inspection

exercée au demeurant et traditionnellement par l'inspection générale. Ou bien ne devrait-il pas mettre en œuvre une procédure législative pour entériner ces faits dans l'hypothèse où il accepterait une semblable conduite ? (n° 303).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. La question que vous avez bien voulu me poser, monsieur le sénateur, comporte deux aspects : le nombre des refus d'inspection et la politique du ministère de l'éducation nationale en matière d'inspection individuelle.

En ce qui concerne le premier point, il convient de rappeler que les refus d'inspection sont extrêmement rares puisqu'ils concernaient 0,06 p. 100 des enseignants en 1981-1982.

S'agissant du second point, j'ai défini, comme je m'y étais engagé en septembre 1982, de nouvelles modalités d'inspection individuelle en janvier dernier. J'ai alors réaffirmé le maintien de cette inspection ainsi que celui de la notation pédagogique.

Il ne m'a pas semblé envisageable, en effet, de limiter le contrôle des enseignants aux aspects administratifs de la fonction. Les modalités de l'inspection pédagogique doivent être adaptées pour tenir compte de l'évolution générale de la fonction d'inspection, qui requiert désormais des inspecteurs une vision d'ensemble des activités des enseignants et une connaissance des établissements dans leur diversité, avec leur population scolaire, leur projet éducatif, leurs moyens matériels et humains, leur environnement local.

Les nouvelles modalités que j'ai définies donnent, en outre, aux enseignants, un droit de réponse : ceux-ci pourront désormais formuler sur le rapport d'inspection des observations qui feront partie du dossier d'inspection.

Dans ces nouvelles conditions, les refus d'inspection, qui sont déjà faibles, devraient encore diminuer. Pour ceux qui demeureraient, leur signification est celle d'un refus de principe. Les enseignants qui se trouveraient dans ce cas prendront leurs responsabilités. Ils n'auront aucune note pédagogique, avec les conséquences que cela implique pour la détermination de la note globale. Il n'est donc nullement question d'accepter ces refus d'inspection.

J'ajouterai, monsieur le sénateur, que ces dispositions ont été mûrement étudiées et réfléchies et qu'elles ont été arrêtées après concertation avec les doyens de l'inspection générale.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, de votre réponse très complète, qui me donne satisfaction.

La question que je vous ai posée date du 6 novembre dernier. J'ai appris, par la suite, que le nombre des refus d'inspections était, en effet, très faible et je m'en suis réjoui.

J'apprends que, depuis le mois de janvier, vous avez pris un certain nombre de dispositions qui, j'en suis convaincu après vous avoir entendu, donneront satisfaction à l'ensemble des membres du corps enseignant, agrégés et certifiés, exerçant dans les lycées et collèges.

Je voudrais vous poser une autre question à laquelle je comprendrais que vous ne puissiez me répondre que par écrit.

Au moment où ces inspections interviendront — nous avons tous besoin d'être sanctionnés et les hommes politiques le sont par le suffrage universel — ne pourrait-on notifier au professeur inspecté la note qu'il a obtenue et, éventuellement, au cas où cette note serait en baisse, lui serait-il possible de faire appel ?

Je ne veux pas vous gêner. Cette question n'était pas prévue par la voie du *Journal officiel*. Je vous la soumets parce que, fréquentant, ne serait-ce que dans ma famille, un certain nombre d'agrégés, elle m'a été posée. Je vous la livre et je vous remercie de bien vouloir me répondre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre immédiatement à M. le sénateur.

Nous souhaitons faire de l'inspection un instrument d'aide et non de sanction malintentionnée, ce qui implique pour les inspecteurs généraux, au préalable, de bien connaître l'environnement de l'établissement. Il n'est pas question de « piquer », de prendre un enseignant dans un établissement sans connaître le cadre dans lequel il travaille, les contraintes qui sont les siennes. Je suis donc contre les inspections surprises qui ont les effets que l'on connaît.

Je précise qu'après l'inspection, les enseignants inspectés auront un droit de réponse qu'ils transmettront. Après quoi, s'il y a des éléments de confirmation ou de vérification, il y aura complément d'inspection.

Nous avons donc été fermes sur le principe qui est de répondre au respect des engagements de la fonction publique par rapport au public — à savoir que personne n'est exempt de tout contrôle — et, en même temps, nous avons voulu donner plus de garanties qu'auparavant pour que les situations soient bien appréhendées dans leur contexte.

J'ai précisé, en accord avec les inspections générales, que leur fonction était principalement l'évaluation globale du système éducatif dans les établissements, mais nous ne renonçons pas, pour autant, à l'inspection individuelle qui est souvent, il faut le dire, une aide pour l'enseignant et non pas une mesure de suspicion ou de contrôle.

Je pense que nous avons trouvé là un équilibre qui doit permettre à la fois de respecter l'équité et, en même temps, de répondre à nos obligations de service public par rapport à une population dont vous connaissez, aussi bien que moi, les préoccupations en ce domaine.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce complément d'information.

BILAN DE LA CONSULTATION ET DE LA RÉFLEXION SUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

M. le président. Mme Marie-Claude Beauveau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a décidé d'organiser « une consultation et une réflexion sur l'école primaire ». Elle lui demande quel est le bilan de cette consultation et si des mesures immédiates ne se révèlent pas nécessaires et possibles concernant l'ouverture de l'école sur la vie (n° 345).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la consultation-réflexion nationale sur l'école primaire, mise en place par la circulaire du 25 janvier 1983, se déroule dans les départements jusqu'au milieu de mai : une journée nationale de réflexion doit avoir lieu demain, c'est-à-dire le 23 avril ; elle sera suivie de l'élaboration des rapports d'ensemble départementaux confiés à des groupes de travail qui doivent adresser ces rapports à l'administration centrale.

Un groupe de travail national constitué au sein de l'éducation nationale sous ma responsabilité et présidé par le directeur des écoles a pour tâche d'exploiter les résultats de la consultation-réflexion à partir des rapports établis par les groupes départementaux et d'en effectuer une synthèse générale.

Je souhaite aussi que les rapports particuliers nous parviennent pour qu'il n'y ait pas confusion ni amalgame et que nous puissions connaître l'opinion de la base — si je puis dire — de nos 60 000 écoles.

Les premiers résultats de cette importante opération, qui concerne tous ceux qui sont intéressés par le fonctionnement de l'école, et en premier lieu les enseignants, les parents, les élus départementaux et communaux, sont prévus pour le mois de septembre.

De premières orientations devraient pouvoir être tirées afin que des projets visant à la responsabilité et à l'initiative des échelons locaux puissent prendre corps dès la rentrée de 1983. Je précise que tout ne sera pas possible à cette rentrée mais que nous espérons pouvoir déduire des travaux initiaux certaines mesures après analyse des informations recueillies.

Les thèmes sur lesquels la réflexion a été particulièrement appelée concernent la situation actuelle de l'école maternelle et élémentaire et ses perspectives d'avenir : objectifs de l'école, innovation et recherche pédagogique, fonctionnement de l'école, tissu scolaire.

L'ouverture de l'école sur la vie est une des préoccupations majeures ; elle se retrouve à travers les divers thèmes traités, C'est un des points sur lesquels la consultation devrait apporter des éléments constructifs et porteurs d'avenir.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des premières réponses que vous venez de me faire.

Lors de votre conférence de presse de la rentrée de 1982, vous informiez l'opinion de votre décision d'organiser cette grande consultation et cette réflexion sur l'école primaire dont, disiez-vous, et vous venez de le rappeler, tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité.

Au nom du groupe communiste, je suis heureuse de vous confirmer que votre initiative, actuellement en cours de développement, c'est vrai, rencontre effectivement un réel succès.

C'est peut-être même la première véritable consultation organisée par un gouvernement sur l'école maternelle et élémentaire depuis la naissance de l'école publique. Le fait d'avoir donné aux enseignants, aux jeunes, aux parents, mais aussi aux élus, aux délégués départementaux, aux organisations, une occasion inédite de débattre et de réfléchir ensemble, est une bonne chose si l'on veut construire une école nouvelle, attrayante et efficace.

C'est donc bien la démonstration que l'organisation de notre système éducatif est une grande question nationale, qui peut être l'œuvre de toutes les forces concernées et qui nécessite la mobilisation de leurs efforts et de leurs énergies.

En tant que parlementaires, nous apportons notre contribution à cet effort de réflexion. Dans ma question, je vous demandais quel était le bilan de la consultation. Je sais bien qu'il est difficile de le faire maintenant et que des mois seront encore nécessaires pour l'établir de façon plus précise. Mais sans attendre, et pour aider cette consultation à s'enrichir, on peut déjà mettre en évidence les thèmes sur lesquels se fondent les propositions : comment faire de notre école l'école de la réussite ; comment préparer un nouveau citoyen pour la France de demain ; comment faire pour que notre école s'adapte aux grandes évolutions modernes, techniques, économiques et humaines ; comment ouvrir l'école sur la vie ; comment placer notre école pour qu'elle sente battre en elle la vie de la nation sous tous ses aspects, pour que la vie entre à l'école mais aussi pour que l'école ouvre de nouveaux rapports avec l'univers des jeunes, des entreprises, des travailleurs, avec les tâches de la cité, les dimensions multiples de la culture, la vie des peuples aux quatre coins du monde.

C'est notamment pour favoriser les initiatives en direction de l'ouverture de l'école sur la vie que des mesures immédiates me semblent nécessaires et possibles. Il faut que se généralisent les sorties, les visites de monuments, d'expositions, d'entreprises, de musées, de salons. Pour cela, une nouvelle réglementation, plus simple et plus souple, en matière d'autorisations, d'assurances, d'encadrement et d'organisation de cette sortie de l'école sur la vie nous semble s'imposer.

D'autres mesures peuvent être envisagées. Dans le budget de votre ministère, aucun crédit n'est affecté à cette sortie de l'école sur la vie. Ne serait-il pas possible d'y consacrer une somme, même modeste, afin de montrer votre volonté de soutenir cette orientation nouvelle ?

En précisant votre position sur ce point, qui est souvent au cœur de la consultation en cours, vous permettrez à cette question décisive d'entrer rapidement dans la vie quotidienne de notre école et de ne pas rester seulement au niveau des intentions. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, je vous remercie des précisions que vous avez fournies. Je souhaiterais les compléter.

En dehors de tous les partenaires que vous avez énumérés, les élèves ont apporté, au cours de la première consultation des mois de février et mars, un concours qui n'a pas été du tout négligeable. Lorsqu'on pense, comme moi et comme vous aussi sans doute, que l'école est la classe du citoyen, il est réconfortant de voir que des jeunes ont pris une part importante à cette discussion.

En deuxième lieu, au cours de la phase de consultation départementale, nous avons souhaité que les organisations syndicales — et pas seulement les organisations d'enseignants — soient associées à cette grande affaire, car elle les concerne toutes.

En troisième lieu, en ce qui concerne l'ouverture de l'école sur la vie mais également la meilleure connaissance par l'extérieur de l'école, nous souhaitons — c'est une des raisons de cette consultation — que parents et enseignants prennent davantage conscience que, à notre époque, l'école n'est pas le seul lieu de l'acquisition du savoir. C'était peut-être vrai voilà cent ans, mais aujourd'hui, le rôle des médias — l'écoute de la télévision par les enfants dès l'âge de quatre ou cinq ans, notamment — est tel que parents et enseignants doivent prendre en compte cette dimension pour éviter tout hiatus entre ce qui se fait dans la famille et à l'école. A cet égard, les premiers résultats dont nous avons bénéficié montrent que cette dimension a été reconnue.

Vous avez évoqué des problèmes budgétaires et financiers. Il existe déjà des moyens pour assurer ces « sorties », si j'ose dire, mais à la faveur de la décentralisation et des nouveaux rapports entre les collectivités locales et notre système éducatif, il me paraît non seulement souhaitable mais nécessaire que des conventions et des méthodes nouvelles soient mises en place de façon que ces « sorties » soient l'affaire de tous et pas seulement de quelques-uns — comme c'est le cas aujourd'hui — qui, même s'ils sont très orientés sur ces problèmes, se trouvent néanmoins un peu seuls.

Je retiens votre suggestion. Nous ferons le point non seulement des moyens de l'éducation nationale mais également de ce qui peut être développé à partir de cette décentralisation et de ce grand dessein de faire de l'école le centre de la vie de la commune.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

GEL DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

M. le président. M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que le Gouvernement a pris au mois de janvier dernier un décret « gelant » une vingtaine de milliards de crédits budgétaires.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs d'une telle décision, compte tenu que le ministre de l'époque s'était refusé à agir ainsi alors que le Sénat le lui avait recommandé à l'occasion de l'examen de la loi de finances (n° 344).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget). Monsieur le sénateur, au cours de la séance du Sénat du 25 novembre dernier, le ministre du budget de l'époque, M. Laurent Fabius, s'était assez longuement expliqué sur la procédure de la régulation budgétaire. Un débat s'était instauré entre lui et le rapporteur général de la commission des finances de votre assemblée, M. Blin, à propos de l'existence et des modalités de cette régulation budgétaire. M. Fabius l'avait justifiée en expliquant que, dans le contexte économique actuel, il était difficile, compte tenu des possibilités de prévision, de savoir avec exactitude et précision ce que seraient l'état des recettes et la nécessité des dépenses.

M. le ministre du budget avait indiqué que le fonds de régulation budgétaire qui avait été institué correspondait à une procédure qui avait déjà été utilisée dans le passé sous d'autres appellations.

Aujourd'hui, je peux vous affirmer qu'aucun décret d'annulation n'a été pris. Cependant, et c'est une procédure à laquelle le Gouvernement est habilité à procéder, un gel des autorisations de programme a été opéré dès le début de l'exercice par les contrôleurs financiers.

Pour accompagner le plan de redressement que le Gouvernement a annoncé le 25 mars, un certain nombre de dispositions ont été prévues, notamment des économies budgétaires. Je puis vous dire aujourd'hui que le Gouvernement procédera très prochainement à l'annulation de crédits correspondant à ce fonds de régulation budgétaire.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je voulais vous répondre. Il n'y a pas de surprise : cette procédure avait été évoquée dans le détail ; le Gouvernement procédera, dans les jours à venir, à des annulations dont il avait annoncé la possibilité et les modalités dès la discussion budgétaire. Bien entendu, dès qu'elles auront été effectuées il en sera rendu compte au Parlement lors de la discussion de la prochaine loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu prendre ma question orale en considération et venir y répondre aujourd'hui.

Vingt milliards de francs de dépenses publiques inscrites dans le budget de 1983 ont été gelés en début d'année par M. le ministre du budget. Comme vous y avez fait allusion voilà quelques instants, je ne condamnerai pas cette décision pour la bonne raison que nous l'avions nous-mêmes préconisée, lors de l'examen de la loi de finances pour 1983, par la voix de notre rapporteur général, M. Maurice Blin. Cependant, sur ces 20 milliards de francs, nous avions envisagé la suppression des crédits d'intervention alors que vous retenez, vous, le gel de 17 milliards de francs de crédits d'équipement, et cela au moment où, précisément, l'industrie, en particulier le bâtiment et les travaux publics, souffre terriblement.

Je ne m'élève pas contre le fait qu'une telle mesure ait été prise. Ce qui me surprend, c'est qu'elle ait pu l'être quelques semaines seulement — je dis bien « quelques semaines seulement » — après que le Sénat eut voté, le 25 novembre 1982, un amendement proposé par sa commission des finances, dont je suis membre, prévoyant un abatement de 20 milliards de francs au titre des autorisations de programme. Le ministre du budget de l'époque, M. Laurent Fabius, s'était vivement opposé à l'adoption de cet amendement par le Sénat. Il avait considéré — je vous invite à relire le *Journal officiel* — que les propositions que nous faisons « n'étaient pas sérieuses ». C'est l'expression qu'il avait employée. L'amendement en question ayant été voté par notre assemblée, M. Fabius fit réinscrire, en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale, l'intégralité des crédits supprimés par le Sénat.

Il est choquant, monsieur le secrétaire d'Etat, de constater qu'à quelques semaines d'intervalle, le ministre prend une mesure semblable à celle qu'il avait rejetée catégoriquement lorsqu'elle était proposée par la commission des finances et la majorité du Sénat.

C'est pourquoi je suis perplexe devant un revirement aussi total que soudain et qui témoigne, me semble-t-il, du peu de considération dont le Gouvernement fait preuve pour la qualité et le sérieux des travaux de notre assemblée, qualité et sérieux qu'il se plaît, par ailleurs, à souligner.

Comment savoir quelle est la politique réellement suivie par le Gouvernement, alors qu'il modifie profondément son comportement à quelques jours d'intervalle ? Comment peut-il être amené à prendre — en gelant 20 milliards de francs — une mesure exactement opposée à celle qu'il avait demandé auparavant à l'Assemblée nationale de voter ? Le ministre ne serait-il pas, en la circonstance, un Janus qui aurait aussi un double langage, ce qui pourrait éventuellement expliquer ce mouvement de pendule erratique qu'il imprime, à quelques jours d'intervalle, à son discours ? Sinon, comment comprendre qu'un ministre responsable change en si peu de temps aussi radicalement d'avis ? Quelle explication donnez-vous, monsieur le ministre, à cette volte-face gouvernementale pour le moins surprenante ?

M. le ministre aurait-il été touché par la grâce ? Ou aurait-il été convaincu — ce que nous souhaitons — à retardement par le bien-fondé des observations présentées ici par la majorité du Sénat ? Je crains malheureusement que ce ne soit ni l'un ni l'autre.

Je me demande s'il n'y a pas là une grave atteinte à l'indépendance nationale, résultat inévitable des erreurs accumulées par la mauvaise gestion de la majorité actuelle.

On peut s'interroger, en effet, pour savoir si ce virage — que je qualifierai de virage à 180 degrés — ne répond pas à une demande expresse imposée par nos partenaires en échange de leur aide dans la défense du franc. Le gel de 15 milliards de francs décidé en octobre 1981 n'avait-il pas déjà été exigé à l'époque par le chancelier du Gouvernement fédéral d'Allemagne, M. Helmut Schmidt, qui aurait consenti alors à réévaluer le deutschemerk pour arranger la France tout en demandant des gages sérieux dans la gestion de nos finances publiques ?

Cela est précisé dans un article du journal *Le Monde* — dont on ne peut pas dire qu'il soit particulièrement complaisant à l'égard de l'opposition ; ses affinités le rapprocheraient plutôt de la majorité gouvernementale actuelle — de février 1983, intitulé « Conjoncture budgétaire de la France » et qui rappelle ce que j'indiquais voilà un instant.

Si nous sommes profondément choqués, comme je le disais, par la désinvolture ministérielle à l'égard du Sénat, nous le sommes tout autant, sinon davantage, monsieur le secrétaire d'Etat, par la procédure que vous utilisez aujourd'hui, et je m'explique.

L'arrêté d'annulation de crédits est une procédure que vous avez vous-même toujours critiquée lorsque vous étiez dans l'opposition, et j'ai encore en mémoire les sévères critiques proférées à l'encontre de M. Barre lorsque celui-ci avait annulé, par ce même moyen, un peu plus de 3 milliards de francs en 1980.

D'ailleurs, à la suite de cette annulation, M. Laurent Fabius, membre de l'Assemblée nationale, n'a-t-il pas été l'auteur d'une proposition de loi organique n° 1718, que j'ai sous les yeux, et que vous-même avez signée, déposée le 14 mai 1980 à l'Assemblée nationale et qui prévoyait, en son article 20, que les annulations de crédits ne pourraient être opérées que par le Parlement, à son initiative ou sur proposition du Gouvernement, ce dernier devant, dans cette hypothèse, justifier du caractère « sans objet » — au sens, bien évidemment, de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 —, des demandes d'annulation proposées.

Une fois de plus, je suis obligé de constater qu'il y a un abîme entre ce que vous dites et ce que vous faites. Ce qui était « une pratique détestable » — c'était votre propre expression — lorsque vous étiez dans l'opposition, devient un procédé habituel dès lors que vous accédez au pouvoir.

Rien qu'en 1982 cinq arrêtés d'annulation de crédits de paiement portant sur 18 731 millions de francs au total ont été pris. La multiplicité des cas et l'importance de plus en plus grande des montants ainsi annulés modifient profondément, vous le voyez, la physionomie de la loi de finances dont le vote est pourtant l'attribution essentielle du Parlement — et je reprends là l'une de vos expressions qui figure dans l'exposé des motifs de la proposition de loi organique n° 1718.

C'est pourquoi le respect des droits parlementaires aurait voulu que nous puissions débattre de ces décisions d'annulation ou qu'elles soient retenues, éventuellement, par vous-même lorsque le Sénat les a votées afin que les élus puissent effectuer leur mission de contrôle.

Je regrette vivement, pour ma part, qu'une session extraordinaire, comme vous-même le prévoyiez dans votre proposition de loi, au titre IV, n'ait pas été ou ne soit pas décidée afin d'entendre les explications du ministre du budget sur son dernier arrêté d'annulation de crédits pour permettre ainsi au Parlement de jouer démocratiquement son rôle.

M. Paul Robert. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'avais répondu assez brièvement et avec beaucoup de sérénité parce que je pensais qu'ils s'agissait d'un malentendu technique. Mais compte tenu des arguments que vous venez d'avancer et dont certains, vous en conviendrez, sont graves, je me dois tout de même d'effectuer un certain nombre de mises au point.

Il y a dans votre esprit une confusion. Vous confondez un arrêté d'annulation avec une mesure conservatoire prise à la diligence du Gouvernement, mais qui n'est pas un arrêté d'annulation.

Que se passe-t-il en fait ? Vous reprochez au Gouvernement — et c'est ce qui a l'air de vous choquer — d'avoir présenté devant le Parlement, donc y compris à la Haute Assemblée, un budget dans lequel était prévue l'hypothèse — je dis bien l'hypothèse — d'une régulation budgétaire à concurrence de 20 milliards de francs et vous dites : « Pourquoi avoir prévu un fonds de régulation budgétaire pour un montant de vingt milliards de francs, alors que... » — si mes souvenirs sont exacts, mais je peux me tromper — « ...la commission des finances demandait une économie de sept milliards ? »

Mais c'est qu'entre les deux, monsieur le sénateur, il y a une différence essentielle, celle qui existe entre les choses aléatoires et les choses certaines. L'annulation que sollicitait la commission des finances du Sénat était une annulation d'économies certaines.

L'existence d'un fonds de régulation budgétaire, cela signifie que, compte tenu de ce que peuvent être les circonstances, le Gouvernement se réserve la possibilité de...

En l'occurrence, il se trouve que le Gouvernement a eu la courtoisie et la franchise d'en informer le Parlement, puisque cela a fait l'objet d'un long débat — vous citez vous-même le *Journal officiel*, que j'ai également sous les yeux — et je pense que, déjà, mon prédécesseur vous avait largement répondu sur ce sujet.

Je suis au regret de constater que l'on repose les mêmes questions, comme si les réponses n'avaient pas été données. Aussi, j'insiste sur ce point : un arrêté d'annulation qui n'a pas encore été pris par le Gouvernement — vous pouvez, en effet, observer que pour l'instant il n'y a pas eu d'arrêté d'annulation — n'est pas à confondre avec une mesure conservatoire prise au niveau des contrôleurs financiers qui consiste à dire au ministère dépensier : « Lors de l'engagement des dépenses faites attention, car le Gouvernement se réserve éventuellement la possibilité d'annuler des crédits ; donc ne les engagez pas ! »

Je crois qu'il y a là une différence que tout le monde comprend bien et je ne vois pas, dans ces conditions, où serait le mépris du Parlement ! Surtout que — là encore, je renvoie tous les membres de la Haute Assemblée au débat du 25 novembre et au compte rendu intégral des travaux — je crois qu'il n'apparaît aucune ambiguïté, donc aucun mépris pour le Parlement.

Mais je constate, en revanche, qu'il existe, monsieur le sénateur, une volonté répétée de votre part de maintenir la confusion entre ces deux procédures.

Vous avez tenu un propos que je qualifierai de grave en prétendant que sur je ne sais quelle injonction venue de l'étranger, le Gouvernement aurait décidé, le 25 mars, de procéder à un certain nombre d'économies budgétaires.

Si je comprends bien, monsieur le sénateur, quand on dépense trop d'argent, ça ne va pas et quand on fait des économies, c'est sur injonction de l'étranger.

M. Christian Poncelet. Ce n'est pas moi qui le dis ; j'ai cité mes références.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, puisque vous avez jugé bon, devant la Haute Assemblée, d'avancer un certain nombre d'arguments, de les développer et de dire ensuite que l'on s'interroge, vous permettrez au moins que, moi, je réponde à ces interrogations ; je crois que c'est la moindre des choses.

Il n'est de la possibilité de personne de récuser des accusations gratuites. Vous connaissez le fameux adage : « Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose ». Je ne prétends pas que vous l'avez fait, d'ailleurs ; je fais allusion à ces arguments. Contre cela, il est vrai que je suis désarmé, comme le sont d'ailleurs tous les gouvernements et tous les parlementaires.

Vous savez très bien que le ministre du budget, M. Laurent Fabius, avait longuement disserté sur cette possibilité, et qu'à cette tribune il ne s'était pas présenté comme Janus, ni d'une autre manière.

Je me souviens, en revanche, qu'il s'était présenté comme un marin. Vous avez parlé du pied de pilote. Je vous renvoie à la terminologie de la marine. Il ne s'agissait de rien d'autre.

Donc, le 25 novembre 1982, M. Laurent Fabius vient au Sénat expliquer que, si la conjoncture l'exige, il procédera à une annulation de crédits de l'ordre de 20 milliards de francs, puis, à la fin d'avril — et non pas quelques jours après, comme vous le dites — le Gouvernement envisage la possibilité de prendre un décret d'annulation. Dès lors vous comprenez fort bien, monsieur le sénateur, que pour pouvoir annuler des crédits au mois d'avril, encore fallait-il que ceux-ci n'aient pas été engagés. Aussi était-il tout à fait naturel que le ministre du budget, à l'époque, demande aux contrôleurs financiers de prendre des mesures conservatoires et, en conséquence, de bloquer des crédits dans les écritures. Voilà de quoi il s'agit.

Bien sûr, vous êtes tout à fait libre de porter l'appréciation que vous jugez convenable sur la politique du Gouvernement, mais il n'est pas bon que des parlementaires, quels qu'ils soient, quelle que soit leur appartenance à une famille politique, s'évertuent à faire sans cesse un chantage à la confiance — le hasard des débats parlementaires veut d'ailleurs que j'aie eu l'occasion de faire la même réflexion à l'Assemblée nationale — car il y a un peu de cela dans l'affirmation qui consiste à dire : le Gouvernement tempère sous la pression des éléments extérieurs.

Monsieur le sénateur, vous avez occupé la place qui est la mienne aujourd'hui et qui a été celle de M. Laurent Fabius. Vous connaissez donc l'histoire budgétaire et financière de notre pays et vous savez bien que ce n'est pas la première fois que l'on procède — je l'ai d'ailleurs rappelé tout à l'heure — à ce genre d'annulations, même si cela a porté des noms divers.

Vous reprochiez tout à l'heure à l'ancienne opposition, devenue aujourd'hui la majorité, d'avoir été excessive. Je ne me souviens pas, pour ma part, avoir analysé les économies budgétaires comme étant une perte d'identité nationale ou tout simplement la soumission à une injonction de l'étranger. Aussi je dis très tranquillement et très sereinement que là, vous exagérez.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces explications complémentaires.

Je voudrais simplement rappeler — vous venez de le confirmer voilà un instant — que le Sénat avait proposé, lors de la discussion budgétaire, des économies que nous considérons, nous, comme certaines puisqu'elles constituaient une amputation du budget. Je regrette simplement qu'on ait alors qualifié cette proposition de « peu sérieuse » et que, quelques semaines — j'avais dit quelques jours — plus tard, ces économies aient été réalisées par le Gouvernement qui s'y était opposé.

J'ai sous les yeux l'article d'un grand quotidien qui précise que, dès le 8 janvier, ces économies étaient déjà prévues par notification aux ministres intéressés. Par conséquent, ce qui me fait intervenir, c'est le fait que l'on ait qualifié notre démarche de « peu sérieuse » alors qu'elle était compatible avec la situation financière du pays et l'obligation d'élaborer un budget particulièrement rigoureux en matière de dépenses improductives. Je vous ferai observer que la plupart de vos économies touchent des crédits d'équipement.

Vous dites, s'agissant de l'étranger, que c'est une accusation gratuite. Je ne l'ai pas prise à mon compte ; je vous ai simplement rapporté ce que j'ai lu dans un grand quotidien dont j'ai souligné qu'il était complaisant, en bien des circonstances, à l'égard de la majorité actuelle et que l'on ne pouvait pas le qualifier de complice de l'opposition républicaine. Or, ce journal lui-même précisait que c'était sur l'injonction de M. Schmidt, qui avait « consenti à réévaluer le deutsche Mark pour arranger la France, mais demandait des gages sérieux dans la gestion de nos finances publiques, que cette décision d'économies de 15 milliards avait donc été prise du bout des lèvres par un gouvernement qui n'en voyait pas l'utilité. »

Cet article n'ayant fait l'objet d'aucun démenti, j'en souhaitais un de votre part et c'est à peu près ce que vous venez de faire voilà un instant. Aussi, j'en prends acte.

Il s'agit, en ce qui concerne les économies, d'une décision prise non pas fin avril, comme vous l'avez indiqué, mais début janvier, je le rappelle.

Quant au chantage à la confiance, permettez-moi de ne pas accepter ce terme de « chantage », car à cet égard, j'ai des leçons à recevoir si je me réfère à toutes les déclarations qui ont été faites, à tous les livres qui ont été écrits par ceux qui sont actuellement au pouvoir. En effet, Dieu sait comment, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils ont traité les responsables gouvernementaux !

— 3 —

DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les pratiques de certains maires d'opposition, particulièrement en région parisienne, qui tendent à remettre en question le droit d'expression des conseillers municipaux minoritaires.

En effet, depuis l'installation des conseils municipaux récemment élus, les maires de certaines communes conservées ou acquises par l'opposition soumettent à l'approbation des conseillers des « règlements intérieurs » qui, loin de répondre au souci proclamé d'organiser au mieux les débats, n'ont pour seul objet que d'apporter des restrictions draconiennes à l'exercice, par les conseillers municipaux minoritaires, de leurs fonctions « fautif » ;

Qu'il s'agisse de limitations du temps de parole, par exemple : quatre minutes dans un débat budgétaire, de l'interdiction de reprendre la parole sur un même sujet, restrictions accompagnées de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du conseiller « fautif » ;

Qu'il s'agisse encore du principe selon lequel, avant le vote d'un amendement, un vote préalable doit intervenir sur la question même de son examen ;

Qu'il s'agisse encore de l'appartenance à un groupe comme condition pour prendre la parole dans un « débat organisé ».

Les illégalités sont nombreuses, susceptibles d'entraîner des recours en annulation devant le juge de l'excès de pouvoir, et montrent clairement la persistance de la droite à refuser la présence de minorités dans les conseils municipaux qu'elle dirige et à vouloir contraindre celles-ci à la simple figuration.

Devant ces manœuvres qui, sans doute, constituent des manifestations de la politique des « contre-pouvoirs » et symbolisent le refus, par la droite, de toute avancée démocratique, il lui demande quelle est l'opinion du Gouvernement sur ce qu'il faut bien considérer comme un détournement caractérisé de la loi et les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin (n° 16).

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en 1982, la gauche réalisait une réforme dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elle répondait à une aspiration profonde de la population française et à une nécessité incontestable : je veux parler de la décentralisation. Ce fut, ensuite, la nouvelle loi électorale, qui marquait le souci du Gouvernement de la gauche unie de voir le pluralisme prendre place dans les conseils municipaux.

Ces deux réformes soulignaient, s'il en était besoin, l'importance du fait communal dans la mesure où les décisions prises par un conseil municipal sont de celles qui concernent très directement, très concrètement, chaque jour la vie de millions d'hommes et de femmes.

Il est évident que nous sommes là en présence d'une source d'énergies et d'initiatives humaines qui vont enfin pouvoir se libérer.

Depuis cette année donc, toutes les forces politiques représentatives de la réalité communale sont présentes au conseil municipal et, parce que nous avons fait en sorte qu'il en soit ainsi, nous nous en félicitons.

Mais la droite est allergique à la démocratie. Quand la loi permet à des conseillers de droite d'entrer au conseil municipal d'Ivry ou d'Aubervilliers, cette droite manifeste son accord. En revanche, la présence de la gauche, dans ce qu'elle considèrerait comme des chasses gardées, lui est insupportable.

Cependant, comme il lui est difficile de combattre ouvertement, franchement, sur le terrain politique, une avancée de la démocratie ressentie avec faveur par la population, elle s'attache, comme elle sait si bien le faire, à empêcher dans les faits l'application de la loi.

Ainsi, depuis les dernières élections municipales, a-t-on vu fleurir un peu partout, dans les villes dirigées par la droite, des règlements intérieurs dont le seul objet est de museler la minorité, de lui refuser le moyen d'exercer le mandat qui lui a été dévolu par les électeurs et que lui confère la loi.

Du Perreux à Charenton, en passant par Maisons-Alfort — je ne parle ici que de mon département, le Val-de-Marne — c'est une offensive de grande envergure qui a été lancée contre la libre expression des conseillers municipaux de la gauche grâce à l'élaboration de règlements intérieurs qui sont autant d'atteintes aux droits légitimes de ces conseillers et aux principes généraux du droit français.

Partout l'on retrouve pratiquement les mêmes dispositions, ce qui prouve à l'évidence — mais qui en aurait douté ? — que l'on est bien en présence d'une action concertée.

Que trouve-t-on essentiellement dans ces règlements intérieurs ?

D'abord, une limitation draconienne du temps de parole, chaque conseiller étant réduit à n'intervenir qu'une fois sur une question et pendant trois ou quatre minutes au maximum. Le droit de réintervenir éventuellement est soumis à l'appréciation du maire et est limité à deux minutes.

Bien évidemment, qui dit limitations dit sanction. Ainsi, un conseiller qui aura commis le crime de faire son travail de conseiller en intervenant de nouveau pourra se voir interdire de prendre la parole sur tout autre sujet, et cela jusqu'à la fin de la réunion du conseil municipal !

Aux termes de règlements dont j'ai eu connaissance et en particulier de celui du conseil municipal de Maisons-Alfort dont je suis l'un des élus, la clôture de toute discussion peut être demandée par un seul membre du conseil. Ainsi donc, si la majorité politique du conseil municipal le souhaite, il peut être mis fin à tout moment à une discussion gênante ou, mieux encore, à tout début de discussion, tout simplement en demandant la clôture du débat au moment même où la minorité s'apprête à intervenir.

Une autre disposition précise que, avant le vote d'un amendement proposé par un conseiller, un vote préalable doit intervenir sur le problème de savoir si la discussion de l'amendement lui-même pourra avoir lieu.

Quant au « débat organisé », cette façon de faire permet, mieux encore, si je peux dire, d'interdire la moindre intervention de la minorité.

En effet, il y a débat organisé dès que le conseil en décide ainsi. Dans ce cas, et c'est celui des débats budgétaires particulièrement, où chaque conseiller — je le rappelle — ne dispose que de quatre minutes, ne peuvent intervenir que le maire, les maires adjoints concernés et un représentant par « groupe ».

Cette disposition institutionnalise la notion de groupe au conseil municipal, ce que la loi n'a pas entendu faire.

Mais, depuis, la conséquence essentielle est qu'il suffira de décider qu'un débat est organisé — et pourquoi pas chaque débat ? — pour empêcher que les conseillers minoritaires qui n'ont pas pu constituer un groupe puissent prendre la parole, et cela quand et comme il conviendra à la majorité du conseil. Les amendements — est-il encore prévu — ne peuvent être présentés que par écrit, ce qui est absolument contraire à la loi communale.

Quant à l'initiative budgétaire — mes chers collègues, cela me semble important et risible à la fois — elle est interdite dans la mesure où tout amendement comportant majoration des crédits ou diminution des recettes n'est recevable que s'il prévoit en compensation une diminution d'un autre crédit ou l'augmentation d'une autre recette, le maire étant seul juge, en outre, de déclarer l'amendement recevable ou non.

Je pourrais continuer longtemps encore cette démonstration.

Bien entendu, ce n'est pas le principe du règlement intérieur lui-même que je condamne, encore que l'absence de formalisme soit certainement la meilleure garantie pour la libre expression de tous.

Or, ces règlements sont fait pour bâillonner les conseillers minoritaires et sont gravement attentatoires à leur droit le plus élémentaire, celui de s'exprimer. De cette façon, une partie de la population concernée est vouée au silence et au mépris.

Ainsi la droite, une fois de plus, neutralise tout progrès démocratique au bénéfice de sa stratégie des contre-pouvoirs, contre-pouvoirs réactionnaires et rétrogrades.

Et la droite sait si bien que ses « règlements intérieurs » foisonnent d'illégalités qu'elle a l'impudence d'y insérer un article qui dispose, savourez, je vous prie : « L'application de ce règlement est de droit, sauf si une de ses dispositions était contraire à un texte législatif ou réglementaire » ! On confirme de cette façon que l'on a pris des dispositions qui sont illicites, mais, pour autant — permettez-moi de le dire — on s'en lave les mains dans l'espoir que personne ne dira rien ou ne fera rien.

En ouvrant un débat sur la question que je vous ai posée, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu attirer votre attention sur la prolifération de ces coups bas contre la démocratie, de ces illégalités voulues et conscientes afin de permettre au Gouvernement de préciser son attitude sur ces pratiques intolérables.

Pour ce qui nous concerne, nous saisirons les juridictions compétentes pour obtenir l'annulation des dispositions illicites ; mais le Gouvernement a la possibilité d'agir rapidement car l'enjeu est d'importance : il s'agit de l'échec ou de la réussite d'une loi qui marque un progrès très important de la démocratie au plan local.

Dans l'immédiat, nous continuerons d'inviter tous les conseillers municipaux de la gauche qui se trouvent en face de règlements intérieurs semblables à ceux que je viens d'évoquer à se montrer particulièrement vigilants et à faire en sorte que les tentatives de cette droite réactionnaire et rétrograde soient mises en échec. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, grâce soit rendue à notre éminent collègue, M. Lederman, d'avoir manifesté son inquiétude devant certaines atteintes qui seraient portées au droit d'expression des conseillers municipaux minoritaires !

Mais j'aurais souhaité que, comme le dieu du poète dont la bonté s'étendait à toute la nature, la sollicitude de M. Lederman s'étendit aux conseillers municipaux minoritaires dans les villes dont le maire est communiste.

Tel est le cas de la ville du Mans, dont je suis conseiller municipal minoritaire, où, à ce jour, l'opposition ne dispose ni de droit d'expression véritable, ni de bureaux, ni de secrétariat, ni de téléphone, et où elle a dû siéger sous les insultes et les menaces.

Pour ma part, je m'honore d'être l'objet des agressions du parti communiste, qui est par nature totalitaire, et je ne m'étendrai pas sur des infamies subalternes.

En réalité, le véritable problème posé est celui du statut des conseillers municipaux minoritaires. En consultant les maires d'un certain nombre de grandes villes, j'ai pu constater l'extrême diversité des traitements qui sont réservés aux minorités et il me paraît indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'harmoniser cette situation.

Il est possible qu'un code de bonne conduite proposé, par exemple, par l'association des maires de France fasse progresser cette question. Mais cela ne serait pas, me semble-t-il, suffisant et il conviendrait qu'un texte fût pris.

En effet, la loi sur la décentralisation a été muette sur les droits des minorités et, dans notre pays, où les oppositions sont plus tranchées que dans d'autres démocraties, il faudra bien que la loi règle cette question fondamentale ou que, dès à présent, le Gouvernement prenne des mesures par la voie réglementaire qui est à sa disposition.

Le Gouvernement a voulu introduire une part de représentation proportionnelle dans les élections municipales afin que la partie de la population qui ne soutient pas la municipalité en place puisse être représentée au sein des conseils municipaux et, de la sorte, s'y exprimer. Or l'absence de garanties données par la loi aux conseillers municipaux minoritaires vide ce texte d'une partie de sa substance et, pour que cette loi ait valablement un sens, il faut qu'elle soit complétée par des dispositions précises.

Je vais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mettre l'accent sur quelques points qui devraient être l'objet d'un texte de loi future ou, dans l'immédiat, de décrets.

J'ai retenu quatre points. Le premier objet d'un tel texte de loi devrait concerner la protection physique des conseillers municipaux minoritaires. Cela est essentiel dans certaines municipalités communistes. En effet, lorsque la salle du conseil municipal a été garnie, préalablement à l'ouverture des portes de cette salle, de militants, que ceux-ci vocifèrent, profèrent des insultes et circulent dans les travées du conseil, sans que le maire assure le maintien de l'ordre, il faut que les membres de la minorité aient la possibilité physique de sortir de la salle des séances. Une procédure est nécessaire pour permettre au représentant du Gouvernement d'être alerté et de maintenir l'ordre. La loi doit prévoir, en outre, que les délibérations prises dans de telles conditions sont nulles de plein droit.

Le deuxième point concerne les conditions matérielles faites aux conseillers municipaux minoritaires. A Nantes, par exemple, le maire, qui est notre collègue, M. Chauty, a proposé aux minorités socialiste et communiste, qui l'ont accepté, la mise à leur disposition de six bureaux, de trois secrétaires, de lignes téléphoniques et le versement d'indemnités mensuelles.

Or, au Mans, nous n'avons à ce jour ni bureau ni téléphone ni secrétariat. Les communistes mansaux ont choisi l'option zéro en matière de démocratie.

Sans la possibilité de recevoir ses électeurs, sans moyens matériels d'aucune sorte, l'opposition quelle qu'elle soit, et dans quelque ville que ce soit, est dépourvue de moyens d'action et n'a pas la possibilité d'exercer sereinement, loyalement, son mandat.

La loi ou des décrets devraient donc prévoir que les conseillers municipaux minoritaires disposeront de moyens qui seront énumérés et proportionnels à la fois au budget de la commune et au nombre d'élus de la minorité.

Bien entendu, on peut regretter qu'un texte doive régler ces questions matérielles mais il est évident que ces mesures devront être imposées à certains maires.

Le troisième point concerne la représentation des conseillers municipaux minoritaires dans les commissions et organismes municipaux.

Alors que le maire du Mans a été désigné par le conseil général de la Sarthe pour le représenter dans vingt-sept commissions et organismes, je suis membre d'une seule commission municipale et je ne figure dans aucun organisme dépendant de la ville du Mans.

Un seul siège par commission a été accordé à l'opposition, qui ne dispose d'aucune place dans aucun organisme et qui ne bénéficie même pas, dans les commissions, de la représentation proportionnelle.

Il est certain que la volonté d'interdire aux opposants tout accès normal aux dossiers — et, dans les municipalités communistes, la volonté qu'ils ne puissent pas prendre connaissance des clauses et conditions des marchés, par exemple — doit être brisée.

Les places dans les commissions doivent être réparties à la proportionnelle.

De même, la représentation proportionnelle doit pouvoir s'appliquer aux organismes relevant de la compétence municipale autre que les commissions.

J'aborde là un problème important qui se pose dans un certain nombre de villes, celui de la représentation des minorités dans les communautés urbaines.

Au Mans, par exemple, il existe une vraie communauté urbaine et une fausse municipalité. J'entends par là que l'essentiel des attributions de la ville a été transféré à la communauté urbaine, qui est composée de sept communes et de la ville du Mans, laquelle représente la quasi-totalité du budget et de la population communautaire.

C'est à la communauté urbaine que sont prises toutes les décisions qui intéressent la vie de la cité, à l'exception de l'action sociale, du sport, de la culture. Avec un budget qui

représente à peu près le double du budget communal, c'est au sein de cette communauté que sont discutés et décidés, c'est évident, les grands investissements.

Or, la loi de décentralisation a prévu d'augmenter la représentation des villes au sein des communautés urbaines. C'est ainsi que le nombre des représentants de la ville du Mans est passé de quarante à soixante au lieu de trente par rapport à cinquante. On aurait pu supposer que les dix sièges supplémentaires, qui représentaient ce qu'aurait dû normalement avoir, à la proportionnelle, la minorité, lui auraient été attribués. Il n'en a rien été, car, malheureusement, la loi prévoit que la désignation dans les communautés urbaines se fait par un vote à la majorité absolue.

A mon avis, il serait indispensable que, dans toutes les communautés urbaines de France, les représentants des conseils municipaux soient désignés à la proportionnelle.

A quoi bon siéger dans un conseil municipal sans attribution ? N'est-ce pas tromper les électrices et les électeurs ? Comment exprimer le point de vue de l'opposition sur l'avenir de la cité puisque cet avenir se décide dans une autre assemblée ?

Enfin, le quatrième et dernier point sur lequel je souhaiterais que les textes soient clairs concerne les droits à l'expression des conseillers municipaux minoritaires.

La plupart des villes de plus de 30 000 habitants disposent d'un bulletin municipal, qui est financé par les contribuables et distribué à leurs frais. La justice voudrait donc que, comme à Brest, ville dont le nouveau maire est R. P. R., la minorité dispose d'une ou de plusieurs pages dans la publication municipale.

Au Mans, où le budget des relations publiques est supérieur au milliard de centimes, les contribuables, j'en suis persuadé, trouveraient normal que, dans les luxueuses brochures de propagande du parti communiste, figure, de-ci de-là, un petit encart qui ne serait pas la voix de la place du Colonel-Fabien, mais celle des démocrates.

Au-delà du problème local que j'ai évoqué — c'est celui que je connais, que je vis quotidiennement, et il est exemplaire — il n'est pas concevable que ne soient pas réglés en France, de manière satisfaisante et durable, les rapports entre majorité et minorité au sein des conseils municipaux.

Dans notre pays, la démocratie est, comme la liberté, chose fragile. Vous avez voulu permettre la représentation des minorités au sein des conseils municipaux. A quoi cela sert-il si les élus minoritaires sont privés de tout moyen d'action et d'expression ?

Sur ce point, votre réforme doit être complétée. C'est l'intérêt de tous les citoyens. C'est aussi l'intérêt de tous les partis. Majoritaires aujourd'hui, ils peuvent, demain, être minoritaires. La sagesse leur conseille donc de prévoir l'avenir et de mettre en place, aujourd'hui, des structures dont ils pourront bénéficier demain.

Si le Gouvernement ne s'engage pas résolument dans la voie que je viens de tracer, sa réforme de la décentralisation dans les grandes villes aura largement échoué et sera vain l'effort entrepris pour créer une vie locale plus libérale et plus décentralisée.

Je souhaite donc que le Gouvernement prenne en compte cette question et qu'il propose au Parlement, dans les meilleurs délais, un texte réglant les relations entre minorité et majorité au sein des conseils municipaux des villes de plus de 30 000 habitants, pour ce qui est le ressort de la loi, et qu'il prenne rapidement des dispositions d'ordre réglementaire, pour ce qui est de sa compétence. (MM Henri et Mouly applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, sur ce sujet qui mérite réflexion.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En effet, surtout après ce que nous venons d'entendre !

Je serais tenté de dire que l'exercice de la liberté, c'est aussi un problème de maturité. Peut-être suis-je naïf, mais j'ai la candeur de croire que, dans ce pays, où la liberté ne date pas d'hier mais commence à être une tradition séculaire, il devrait exister une maturité suffisante pour que, au moment où le

Gouvernement donne aux collectivités locales des libertés importantes et nouvelles, il ne soit pas, de surcroît, obligé de régler et de légiférer sur l'exercice de la liberté.

Le sujet est important, nul ne peut le nier ; mais j'ai entendu quelques exagérations, en ce qui concerne, par exemple, la protection de l'intégrité physique des élus municipaux. Je vous rappelle, monsieur Chaumont, que, dans ce pays, existent des lois, une police et une justice ; les lois sont applicables à tous, y compris aux conseillers municipaux, et si les conseillers municipaux manœuvrent ont eu à souffrir dans leur intégrité physique, ils ne se sont sans doute pas fait faute de saisir la justice. Le contraire m'étonnerait.

Je n'ai pas été le témoin de tels faits, mais je sais à quel point les passions municipales peuvent être exacerbées.

M. Lederman, qui a exposé son point de vue, et M. Chaumont, qui a repris pour l'essentiel le même argument, mais en inversant, si je puis dire, la charge de la preuve, demandent que le Gouvernement dépose un projet de loi visant à garantir la liberté d'expression au sein des conseils municipaux.

Nous sommes tous, ici, des élus locaux ; moi-même, je suis président d'un conseil général, qui a élaboré un règlement, ainsi que le prévoit l'article 39 de la loi du 2 décembre 1982 ; ce règlement peut désormais, comme tout acte, être déféré devant le juge administratif.

Dans ce règlement — permettez-moi de le dire — la liberté est largement assurée ; s'il existe quelques inégalités dans ce règlement, que je confesse publiquement à la tribune du Sénat — ce qui est toujours risqué — c'est parce qu'il comporte une ou deux clauses dérogoires : en effet, pour que la minorité puisse demander, par exemple, une convocation exceptionnelle du conseil, nous avons abaissé le seuil requis de 30 p. 100 à 20 p. 100, puisqu'il n'y avait que 20 p. 100 de minoritaires. Nous avons donc peut-être un peu dérogé à la loi, mais nous l'avons fait dans le sens de la liberté et non dans le sens d'une restriction de la liberté. C'est sans doute la raison pour laquelle aucun des conseillers généraux ni aucun des électeurs et électrices du département n'a jugé bon de saisir le tribunal administratif de cette légère infraction.

J'aurais peut-être dû commencer par vous dire que M. le ministre de l'intérieur vous prie de bien vouloir l'excuser de n'être pas présent ; quoi qu'il en soit, je veux rapporter les propos qu'il a tenus voilà quelques jours à l'Assemblée nationale, en réponse à une question tout à fait identique ; vous imaginez bien qu'il n'aurait pas pu faire, ici, au Sénat, une autre réponse.

L'article 39 de la loi du 2 mars 1982 prévoit — je l'ai dit tout à l'heure — pour les conseils généraux, l'élaboration d'un règlement intérieur. Mais rien n'est prévu, effectivement, pour les conseils municipaux. M. le ministre de l'intérieur a précisé que ni lui ni le Gouvernement n'avait l'intention de déposer un projet de loi pour changer quelque chose en la matière.

En revanche, il existe un certain nombre de principes généraux, et rien n'empêche un conseiller municipal ni même, à mon avis — je ne voudrais pas aller trop loin dans les détails juridiques, sous peine de m'y perdre — un citoyen de la ville concernée de déférer tel ou tel règlement ou telle ou telle de ses clauses devant le tribunal administratif.

Compte tenu de ce qu'a été la jurisprudence antérieure, je ne peux pas vous donner la garantie formelle, aujourd'hui, que le juge se déclarera compétent ; mais il est évident que la jurisprudence va évoluer, que la loi du 2 mars 1982 entraînera une évolution de la législation.

J'ajoute que, par-delà le juge, il y a l'opinion, qui est en quelque sorte, en la matière, le juge suprême. Si des excès sont commis ici ou là, je pense que, quelles que soient les victimes, quels que soient les provocateurs, des comptes devront être rendus à l'opinion publique.

Il n'a pas été juge souhaitable, je le répète, au moment même où l'on accorde plus de libertés aux collectivités locales, où on fait du président du conseil général le chef de l'exécutif, où on élargit les compétences du conseil municipal et du maire, d'imposer je ne sais quel B. A.-ba de la démocratie élémentaire ; on peut espérer que la sagesse des uns et des autres rendra inutiles de tels textes.

On reproche souvent à l'Etat, en général, à l'administration, en particulier, de multiplier les textes, qu'ils soient d'origine législative ou réglementaire, de descendre toujours plus profond dans les mécanismes de la vie économique, de vouloir s'immiscer toujours davantage dans la vie des personnes.

En matière de liberté, je crois que nous avons déjà beaucoup fait ; il appartient maintenant à ceux qui sont les détenteurs de cette liberté « nouvelle » — de ce point de vue il n'y a pas vraiment novation ; la novation réside plutôt dans le fait qu'il y a désormais des minorités — de faire le reste.

Je ne pense pas que MM. Lederman et Chaumont aient déploré la présence des minorités. C'est un pas nouveau vers la liberté, et, si je comprends bien, ce pas nouveau pose quelques problèmes de convivialité. Mais je fais confiance aux uns et aux autres pour les régler. Il existe, je le répète, des principes généraux.

M. Lederman a fait allusion à des pratiques ou règlements — M. Chaumont l'a fait sous une autre forme — qui viseraient à empêcher tel ou tel membre du conseil municipal de s'exprimer, ce qui est profondément contraire aux textes.

Si le juge est saisi, il ne pourra que confirmer que le conseiller municipal peut demander des informations qui l'aideront à gérer la commune. Cela est conforme aux principes de la démocratie et, d'autre part, c'est ce qui ressort de la jurisprudence de toutes nos assemblées délibérantes, qu'il s'agisse du Sénat, de l'Assemblée nationale ou des conseils régionaux, qui se sont inspirés de la pratique des conseils généraux.

Je citerai un exemple. Il est d'usage d'accorder une suspension de séance, à la demande d'un groupe. Il n'existe aucune règle écrite à ce sujet dans le règlement des assemblées régionales, départementales et communales. Mais telle a toujours été la pratique, par référence à ce qui se fait dans les assemblées nationales.

Seront déclarées non conformes aux principes généraux du droit toutes les clauses d'un règlement intérieur qui seraient dérogoires à ces principes élémentaires de la démocratie.

J'ajouterai pour terminer qu'il faut peut-être, pour juger de la qualité de la réforme, prendre un peu de recul.

Les élections municipales sont les élections qui soulèvent le plus de difficultés, parce qu'elles sont près des réalités quotidiennes et que des motivations diverses inspirent alors le suffrage universel. Elles ne présentent pas toujours le même caractère que celui que revêtent les élections cantonales, législatives, sénatoriales ou présidentielles. Les élections municipales déclenchent des passions qui ont quelque mal, parfois, à s'apaiser. Nous le savons tous pour l'avoir vécu.

Elles ont eu lieu voilà un mois et demi. J'ai la certitude que dans quelque temps le point d'équilibre sera trouvé ici ou là et qu'en définitive la raison l'emportera.

Il faut faire confiance aux élus. C'est en tout cas le pari qu'a fait le Gouvernement en faisant voter sa grande réforme de la décentralisation. J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, que cette confiance ne sera déçue par personne.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que M. Chaumont avait repris l'essentiel de mes propos. Permettez-moi de vous démentir sur le champ. M. Chaumont ne s'est pas référé le moins du monde à ce que j'ai dit. J'en ai déduit que rien ne l'a choqué.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un des exemples que j'ai cités, — mais il y a tous les autres — constitue, avez-vous dit, une illégalité flagrante, non pas parce que nous attendons une loi ou des règlements mais tout simplement parce qu'il existe déjà, à l'heure actuelle, des règlements intérieurs. J'ai lu plus particulièrement celui qui concerne la ville dont je suis l'un des élus.

M. Chaumont s'est référé, lui, à des faits dont, comme le disait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, personne n'a été témoin, sauf lui. Moi, je me suis référé à des textes que j'ai entre les mains et qui émanent de ces gens de la droite dont j'ai parlé dans mon intervention.

Tout d'un coup, les amis de M. Chaumont, et M. Chaumont lui-même, en viennent à reconnaître les bienfaits de la décentralisation contre laquelle ils se sont toujours élevés, alors que, si je me rappelle bien, un certain nombre d'entre eux, sinon la majorité, a refusé de voter les textes qui constituent aujourd'hui la loi de décentralisation.

M. Chaumont qui, plus par des allégations que par des faits prouvés dès à présent — il parlait de poète, je parlerai de chanteur — a chanté son couplet anti-soviétique et anti-communiste, nous a donné connaissance d'un certain nombre de faits.

Il s'est inquiété de la protection physique des conseillers municipaux dans certaines communes. Mais, à part la municipalité du Mans, il s'est bien gardé de dire lesquelles. J'avais noté ce fait et je m'apprêtais à lui demander, comme M. le secrétaire d'Etat à l'instant, s'il y avait ou non des forces de police dans la ville du Mans et si un organe spécial était nécessaire pour s'adresser à celles-ci afin d'assurer la protection physique des conseillers municipaux, comme de n'importe quel citoyen. Je n'ai pas entendu parler, et je m'en félicite, d'exactions qui auraient donné lieu, non à des poursuites, mais simplement à des plaintes.

En ce qui concerne les conditions matérielles, M. Chaumont a cité l'exemple de la ville de Nantes, où le maire, M. Chauty, se montre d'une telle générosité que je souhaiterais qu'elle soit imitée dans bien d'autres villes, sinon dans toutes les autres.

En effet, il va jusqu'à offrir une rémunération aux conseillers municipaux ! Nous savons certes que les Français sont prêts à se dévouer pour leurs concitoyens, mais à partir du moment où, au surplus, on leur offrira à tous la possibilité au moins d'être remboursés des frais qu'ils ont pu engager, les candidats seront nombreux !

En ce qui concerne la représentation dans les organismes, vous avez dit, monsieur Chaumont, que vous étiez membre d'une commission. Je ne vois pas en quoi cette situation est regrettable dans notre maison, je ne sache pas que l'on soit membre de plusieurs commissions.

Vous parlez de vous-même. J'imagine que vous n'êtes pas le seul conseiller municipal minoritaire à être membre de commission.

Enfin, vous nous avez parlé, pour qualifier la ville du Mans, de « fausse municipalité ». Pourquoi, monsieur Chaumont, dans cette fausse municipalité, tenez-vous tellement à avoir certaines responsabilités ? Comment peut-on imaginer qu'un homme comme vous souhaiterait avoir des responsabilités dans quelque chose non seulement qui n'existe pas, mais encore qui est une falsification de la vie municipale en France ?

Allant un peu plus loin dans mes souvenirs et me rappelant ce qu'a été la bataille électorale pour la municipalité du Mans, je me demandais pourquoi vous vous êtes tellement agité pour que mon camarade Jarry ne soit pas réélu maire du Mans !

Pour terminer, je dirai que les textes réglementaires que vous attendez ne pourraient pas modifier la loi dont vous avez parlé, en vous félicitant aujourd'hui, peut-être pour la première fois, de son existence.

Les textes — en dehors des principes généraux du droit auxquels M. le secrétaire d'Etat s'est référé tout à l'heure — existent déjà et ils me permettent d'affirmer que les dispositions prises par les municipalités de droite sont illicites.

Ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Chaumont, n'a rien à voir, loin s'en faut, avec les propos que j'ai tenus dans mon intervention.

M. Jacques Chaumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'engager un dialogue avec M. Lederman.

M. Lederman m'a dit que j'avais fait de l'antisoviétisme. Je ne pensais pas, en tant que président du groupe d'amitié France-U.R.S.S. du Sénat, avoir fait preuve d'antisoviétisme. Mais, en s'exprimant, M. Lederman m'a fait penser à un procureur soviétique ; c'est une des raisons pour lesquelles je ne voudrais pas poursuivre ce débat avec lui.

Monsieur Lederman, j'ai cité des faits, alors que vous avez cité des textes. Les faits sont têtus, ils ont le mérite d'exister et ils ont des témoins.

Par ailleurs, j'ai voulu être conseiller municipal car il existe une communauté urbaine. Je regrette que votre excellent ami M. Jarry considère que les représentants de la minorité n'ont pas le droit d'être partie prenante dans cette communauté urbaine.

Enfin, monsieur Lederman, tout ce que j'ai dit, vous pouvez le retrouver dans la presse locale !

Si vos amis communistes du Mans ont un comportement aussi démocratique que celui que vous leur prêtez, je ne vois pas pourquoi les socialistes n'ont pas voulu se représenter avec eux, pourquoi ils ont présenté une liste contre eux, pourquoi ils ont dénoncé leur caractère stalinien et pourquoi actuellement le torchon brûle de nouveau entre ces deux formations.

M. le président. Mes chers collègues, considérant l'incident comme clos, je veux espérer avec vous que, dans les nouvelles municipalités, la démocratie pourra se développer mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour.

Nous devons tous souhaiter que la liberté de parole, notamment, soit assurée et que, selon le vœu de M. le secrétaire d'Etat, nous finissions par engager un véritable dialogue au sein de nos conseils municipaux, en pratiquant cette tolérance qui permettra seule de nous comprendre et de nous respecter.

Comme président de l'association des maires de France, je déplore profondément que ce ne soit pas toujours le cas aujourd'hui.

Cela dit, conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux candidats admis au deuxième concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (session 1980).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 268, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pillet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France (n° 246, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 266 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 26 avril 1983, à dix-sept heures :

1. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de révéler aux étudiants en médecine de France la manière dont « ils doivent prendre place dans le dessein collectif » évoqué par le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale le 6 avril 1983.

Il s'inquiète de constater que, deux mois après le début d'un mouvement national de grève suivi par près de 80 p. 100 des étudiants et alors que ceux-ci prennent le risque de perdre le bénéfice de l'année universitaire en cours afin de lutter pour la revalorisation de l'enseignement de la médecine dans l'intérêt même des malades, le Premier ministre en est encore à parler de « revendication catégorielle » tendant à la « suppression d'un examen de fin d'année ».

A l'heure des sacrifices et de la rigueur, les étudiants en médecine sacrifient leur avenir personnel immédiat à la critique rigoureuse de la réforme des études médicales imposée sans réelle concertation avec les intéressés et en l'absence de dialogue avec le Sénat.

Dès le mois d'octobre 1982, la Haute Assemblée avait diagnostiqué l'essentiel des faiblesses du projet de loi en discussion : l'examen validant et classant, la création de filières parasites et leur inutile hiérarchisation, la revalorisation en trompe-l'œil de la médecine générale, l'accroissement multiforme de la sélection, les difficultés pratiques d'application de la réforme. Le silence du Gouvernement répondit alors aux interrogations des sénateurs. La même attitude provoque aujourd'hui la révolte des étudiants (n° 342).

II. — M. Adrien Gouteyron rappelle à M. le ministre de la défense ses propos affirmant que dorénavant 60 p. 100 des jeunes gens appelés au service national seraient affectés dans des garnisons situées à moins de trois heures, voire une heure de leur domicile.

Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser les mesures concrètes qui ont été prises afin de rendre applicable et de traduire dans les faits cette heureuse décision et, d'autre part, si cet objectif est d'ores et déjà atteint (n° 343).

III. — M. Paul Séramy demande à M. le Premier ministre de lui indiquer si les intentions contenues dans le rapport du conseil supérieur de l'équitation, et notamment la partition éventuelle de la fédération équestre française, ne lui paraissent pas contraires aux règles juridiques en vigueur concernant les fédérations sportives dans notre pays et incompatibles avec les règles et usages internationaux concernant la représentation et l'organisation du mouvement sportif olympique (n° 313).

IV. — M. Henri Le Breton attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les difficultés rencontrées par le secteur du bâtiment, lequel a vu le nombre des dépôts de bilan doubler de 180 à 1981, a perdu dans le même temps plus de 40 000 emplois, a vu chuté le nombre d'ouvertures de chantiers et se rétrécir les carnets de commandes des entreprises. Ainsi, pour la seule région de Bretagne, l'activité globale de ce secteur a baissé de 9 p. 100 au cours d'un seul trimestre. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer la relance de ce secteur d'activité afin qu'il redevienne créateur net d'emplois directs et induits (n° 222).

A dix-huit heures :

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Pour 1982, le fonds d'aménagement urbain a proposé au ministre de l'urbanisme et du logement d'attribuer des subventions pour dépassement de la charge foncière à huit communes du département des Hauts-de-Seine. Le montant des subventions attribuées par le ministre aux projets intéressants les communes de Suresnes, Clichy, Levallois-Perret et Sèvres s'élevait à 14 747 000 francs. M. Jean-Pierre Fourcade demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement, quelles raisons peuvent expliquer le fait que les projets concernant les communes d'Issy-les-Moulineaux, Saint-Cloud, Rueil-Malmaison et

Vanves ont été refusés, au motif que « les opérations présentées n'ont pas été jugées prioritaires au regard des disponibilités budgétaires de 1982 » ? La priorité au regard des disponibilités budgétaires est-elle obligatoirement liée à la composition du conseil municipal des huit communes susvisées ? Les résultats des élections municipales de mars 1983 vont-ils modifier cet état de choses (n° 13).

II. — Le 26 octobre 1982, à la suite de la réunion de son comité directeur, le fonds d'aménagement urbain a proposé au ministre de l'urbanisme et du logement la répartition du solde des crédits de 1982 au titre de ses différentes interventions.

Concernant l'Ile-de-France, le montant total des attributions proposées s'élève à environ 47 MF intéressant, pour la plupart, des municipalités appartenant à la majorité gouvernementale ; c'est ainsi que 43,5 MF ont été affectés à des communes de la majorité contre 3,5 MF à celles appartenant à l'opposition.

En conséquence, M. Michel Giraud demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles raisons peuvent expliquer le fait qu'entre autres les projets concernant les communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Issy-les-Moulineaux, Le Perreux et Charenton ont été refusés.

La priorité, au regard des disponibilités budgétaires, est-elle liée à la composition du conseil municipal des communes susvisées (n° 15) ?

A vingt et une heures trente :

3. — Discussion du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France [n° 246 et 266 (1982-1983), M. Paul Pillet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 26 avril 1983 à douze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° — Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 25, 1982-1983) ;

— Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 16 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 26, 1982-1983), est fixé au mardi 26 avril 1983, à dix-sept heures.

2° — Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 242, 1982-1983) ;

— Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse (n° 235, 1982-1983), est fixé au mercredi 27 avril 1983, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.